



Délai pour intenter une action aux prud'hommes

Par **kingh**, le **21/09/2014** à **13:15**

Bonjour, voici mon cas:

Au 1er janvier 2013, j'ai changé d'employeur j'ai donc signé un solde de tout compte mais après vérification je me suis aperçu de plusieurs erreurs et de sommes que je n'ai pas perçu.

En effet j'ai effectué **1979 heures 71** sur l'année 2012, et je n'ai perçu aucune heure supplémentaire, le montant de mes congés payés ne correspond pas non plus.

le 8 février 2013 J'ai envoyer un recommandé à mon ancien employeur pour réclamer les sommes dues ainsi que mon décompte de solde de tout compte.

Je n'ai jamais eu de réponse à mon courrier, moi de mon côté je n'ai pas donner suite et maintenant je regrette est ce qu'il est trop tard pour intenter une action aux prud'hommes ?

Merci par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **P.M.**, le **21/09/2014** à **17:48**

Bonjour,

Puisque vous semblez avoir de toute façon dénoncé le reçu de solde de tout compte, vous pouvez encore saisir le Conseil de Prud'Hommes à condition pour les heures supplémentaires d'avoir un relevé précis et détaillé...

Par **kingh**, le **21/09/2014** à **21:11**

Pour les heures supplémentaires la seule preuve que j' ai, est le nombre d'heures effectués sur l'année soit 1979 heures71 noté en bas de ma derniere fiche de paye.

Est ce suffisant?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/09/2014** à **21:15**

Il faudrait donc vérifier vos feuilles de paie mois par mois mais 35 h par semaine pendant 52 semaines, ça fait 1820 h sachant que certaines absences comme les jours fériés chômés ne sont pas générateurs d'heures supplémentaires...

Par **kingh**, le **22/09/2014** à **10:35**

Merci, pour votre réponse bon je ne pense pas que je vais tenter une action aux prud'hommes car en étant pas sûr de pouvoir prouver mon droit ça risque de me coûter, plutôt que de me rapporter.

Cordialement.